

ARRETE

ARRETE N° 2025-0-084

Arrêté de voirie portant réglementation des stationnements lors des opérations de désherbage des trottoirs et espaces publics

Madame la Maire de la Commune d'YZERON,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Considérant que pour permettre le désherbage, le long des trottoirs et des espaces publics, il apparaît nécessaire de réglementer ponctuellement, le stationnement :

- Route de la Rivière, de l'école de la Madone jusqu'à l'entrée du village, direction Vaugneray,
- Route de Thurins, tout le long du parc de la Terrasse,
- Rue de la Cascade de chez Mono jusqu'à l'Araire,
- Petit parking 5 places, route du Planil, en face de la traverse du Planil,
- Parking le long de la route de Saint Martin,
- Parking du P'tit Pré,
- Parking de la Mairie,
- Places et parking route de la Rivière, de l'école de la Madone jusqu'aux pompiers,
- Parking du Planil,
- Parking du lac haut,
- Parking du lac bas,

ARRETE

DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025

ARTICLE 1 - Le stationnement de tous véhicules à moteur pourra être interdit ou limité afin de permettre le désherbage le long des trottoirs et des espaces publics cités ci-dessus,

ARTICLE 2 - Le passage des services de secours devra être autorisé,

ARTICLE 3 - La signalisation adéquate sera mise en place sur les lieux, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune,

ARTICLE 4 - Personne à contacter en cas de nécessité : Monsieur DEJA Romain : 06 50 23 72 76, responsable des services techniques,

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier et les panneaux de signalisation par le demandeur,

ARTICLE 6 - Le présent arrêté sera publié à l'affichage municipal pour être porté à la connaissance des usagers,

ARTICLE 7 - Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de VAUGNERAY, après avoir reçu copie de cet arrêté, est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de ce dernier.

FAIT à YZERON, le 04/09/2025

Madame La Maire,

Agnès NELIAS

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte
affiché le 11 SEP. 2025

